

AVIS/COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Avis relatif à la mise en application

Audience

18-0176

Pour de plus amples détails, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.

Mise en application :

Médias :

Claudyne Bienvenu
Vice-présidente pour le Québec et l'Atlantique
514 878-2854
cbienvenu@iroc.ca

Andrea Zviedris
Chef des relations avec les médias
416 943-6906
azviedris@iroc.ca

AFFAIRE Raphaël Vermette – Audience de règlement

Le 11 septembre 2018 (Montréal, Québec) — Une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience en vue de considérer si elle devrait accepter l'entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM et Raphaël Vermette.

L'entente de règlement concerne une allégation selon laquelle Raphaël Vermette aurait saisi des ordres alors qu'il devait raisonnablement savoir que leur saisie aurait ou serait susceptible d'avoir pour effet de créer une apparence fausse ou trompeuse d'activité de négociation sur un titre, ou un cours factice à l'égard de celui-ci.

L'audience se déroulera à huis clos jusqu'à ce que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, la décision de la formation et l'entente de règlement seront rendues publiques à www.ocrcvm.ca.

Les documents concernant les procédures de mise en application en cours de l'OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d'instruction – sont affichés sur le site Internet de l'OCRCVM dès qu'ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher n'importe quel document de l'OCRCVM relatif à la mise en application et y avoir accès.



Date de l'audience : Le 23 octobre 2018, à 10 h 00

Lieu : OCRCVM – Salle Carmen Crépin
525, avenue Viger Ouest, bureau 601
Montréal (Québec)

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de Raphaël Vermette en novembre 2015. La contravention alléguée est survenue alors que M. Vermette était représentant inscrit à la succursale de Québec de RBC Dominion Valeurs mobilières inc., société réglementée par l'OCRCVM. M. Vermette est toujours à l'emploi de RBC Dominion Valeurs mobilières inc., à titre de représentant inscrit.

On peut consulter l'avis de demande annonçant la tenue de l'audience de règlement à <https://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=7649CEBFEA3F4D8CB86324A14037F066&Language=fr>

* * *

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés de titres de capitaux propres et les marchés de titres de créance au Canada. L'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière de ses sociétés membres et de leurs employés inscrits, et en veillant à leur application. Il établit aussi des règles d'intégrité du marché qui régissent les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres canadiens et veille à leur application.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre, ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Web de l'OCRCVM. On peut obtenir des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés chez des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour apprendre comment porter plainte au sujet d'un courtier en valeurs mobilières, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.